

# CHARTRE DE ZARAGOZA 2008

L'Expo Zaragoza 2008 (Saragosse 2008) est la première exposition internationale organisée exclusivement autour du thème de : L'eau et le développement durable. L'Expo 2008, c'est une grande rencontre internationale qui a réuni cent-quatre pays, trois organismes internationaux et l'ensemble des communautés et villes autonomes d'Espagne.

Conformément aux exigences du Bureau International des Expositions (BIE), l'Expo 2008 s'est inscrite entièrement dans la démarche des Nations Unies concernant l'eau.

Aujourd'hui, les expositions internationales, conçues selon les critères du BIE, sont les manifestations mondiales qui bénéficient du plus fort taux de participation directe des citoyens. Elles constituent en outre un grand exercice d'éducation civique. Ainsi l'exposition internationale de Saragosse a-t-elle permis à des millions de visiteurs de connaître plus en profondeur la problématique de l'eau et du développement durable à l'échelle de la planète.

En tant que support scientifique et technique de l'Expo Zaragoza 2008, la Tribune de l'Eau a accueilli et facilité la transmission de connaissances, le débat et l'élaboration de propositions visant à répondre aux grands défis hydriques, présents et à venir, de l'humanité. Ainsi, tout au long de sessions qui se sont étalées sur quatre-vingt-treize jours, la Tribune a constitué l'événement international le plus important sur le thème de l'eau et du développement durable.

Le 12 septembre 2008, la Tribune de l'Eau a mis fin à son intense activité par la présentation de ses conclusions, et, aujourd'hui, en ce dimanche 14 septembre, elle présente à l'occasion de cet Acte de clôture, la synthèse de ses activités : **la Charte de Zaragoza 2008**.

## Préambule : Une nouvelle vision intégrée de l'eau

Les participants à la Tribune de l'Eau reconnaissent que l'eau est essentielle à la vie sur la planète.

Les nouveaux paradigmes sur l'eau et le développement durable visent à dépasser la vision purement anthropocentrique, en partant du principe qu'une gestion intégrée des ressources hydriques permet de préserver à la fois la survie de l'être humain et celle de la planète.

Considérant :

- 1** Que l'eau et les écosystèmes de la Terre doivent être préservés et protégés.
- 2** Que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement est un droit humain qui doit être garanti par les pouvoirs publics.
- 3** Que les peuples de la Terre ont pris un engagement ferme en matière d'eau au travers des Objectifs de développement du millénaire.
- 4** Que l'accès à l'eau est un puissant vecteur de développement.
- 5** Que l'eau joue un rôle fondamental dans la production et le transfert d'énergie.
- 6** Que la demande en eau continuera d'augmenter à cause principalement de la croissance démographique et économique, ce qui risque d'entraîner une augmentation de « l'empreinte sur l'eau ».
- 7** Que les prévisions indiquent que le changement climatique risque de modifier la disponibilité et les besoins en eau à l'échelle mondiale.
- 8** Que les technologies disponibles permettent de produire de l'eau douce à partir d'eau salée et de brouillard, mais aussi de régénérer et de réutiliser l'eau à des prix raisonnables et à un moindre impact environnemental.

**9** Que la pérennité et la transformation du milieu rural sont directement liées à la disponibilité et à un usage durable de l'eau.

**10** Que la production durable d'aliments est directement liée à l'utilisation efficace de l'eau.

**11** Que l'éducation, la culture, la communication et la participation doivent constituer les axes de transformation de la gestion des ressources hydriques dans le monde entier.

**12** Qu'il est essentiel de renforcer la gouvernance de la gestion intégrée de l'eau et du développement durable à tous les niveaux, ce qui implique une plus grande participation et une plus grande coresponsabilité de la société.

**13** Que l'unité du bassin hydrographique est le niveau territorial le plus efficace pour utiliser l'eau et celui qui permet le mieux de résoudre les conflits entre pays, régions ou usagers.

**14** Qu'il est indispensable de disposer de moyens de financement et de mécanismes de partage du risque, fondés sur des critères de durabilité, afin de garantir le succès des initiatives et des démarches engagées dans le domaine de l'eau.

**15** Que l'investissement en infrastructures hydriques dans les pays en voie de développement est essentiel à la réduction de la pauvreté et à la croissance économique, les niveaux d'investissement actuels étant insuffisants pour parvenir aux *Objectifs de développement du millénaire*.

**16** Que l'action publique doit développer des initiatives visant à favoriser la législation ainsi que la structuration adéquates des droits d'eau.

**17** Que la recherche, le développement et l'innovation sont les piliers fondamentaux sur lesquels reposent la connaissance, la mise en œuvre de solutions, le bien-être et le développement durable en matière d'eau.





## La Tribune de l'Eau RECOMMANDE :

### A. À TITRE UNIVERSEL

**A1** De favoriser un développement social et économique fondé sur des critères de durabilité et respectueux de la nature.

**A2** D'établir des priorités et des engagements en faveur de l'intérêt général de l'humanité dans le domaine de l'eau, en s'appuyant sur les principes éthiques du développement durable, de la transparence ainsi que de l'équité générationnelle et intergénérationnelle.

**A3** De favoriser une gestion participative, efficace et solidaire de l'eau qui soit à même de promouvoir la responsabilité individuelle et collective, en se basant sur le développement partagé de la connaissance et des expériences.

**A4** De fixer des engagements et des règles pour atténuer les effets négatifs du changement climatique et des phénomènes extrêmes, et pour s'y adapter.

**A5** D'adapter les solutions et modèles de gestion hydrique au niveau de développement, à la culture ainsi qu'à la capacité sociale et économique de chaque territoire et société.

**A6** De prendre le bassin hydrographique et l'aquifère comme unités de gestion de base des ressources hydriques, et ce même s'ils sont de nature supranationale.

**A7** D'assurer l'accès, dans le monde entier, à une eau potable sûre et à un assainissement efficace, dans les zones urbaines comme dans les zones rurales, en prenant des engagements internationaux, en fixant des objectifs réalistes et en adoptant des solutions concrètes.

**A8** De considérer l'approvisionnement en eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées comme des priorités, et d'exiger des pouvoirs publics qu'ils garantissent la mise en œuvre avec des tarifs justes qui assurent en même temps la couverture des coûts.

**A9** Que la gestion de la demande soit au moins aussi importante que la gestion de l'offre dans la prise de décisions en matière de politiques, de stratégies, de plans, de programmes et de budgets.

**A10** D'encourager la recherche, le développement et l'innovation dans le domaine de l'eau, et d'accélérer le transfert des résultats et des bénéfices de ces activités à la société.

**A11** De créer une agence mondiale de l'eau, dont la mission principale consisterait à :

**a** Préparer et présenter auprès de l'Organisation des Nations Unies, la Charte des droits et des devoirs de l'être humain concernant l'eau.

**b** Élaborer un cadre normatif mondial sur l'eau qui s'inscrive dans une démarche de développement durable et qui soit reconnu par tous les pays.

**c** En matière de ressources hydriques, préparer et soutenir l'organisation d'une Convention internationale sur le changement climatique, les phénomènes climatiques extrêmes et la maîtrise des risques.

**d** Œuvrer à la ratification du Protocole international pour la gestion pacifique et productive des bassins transfrontaliers dans le monde.

**e** Venir en aide aux pays qui nécessitent une assistance en matière de gestion intégrée de l'eau.

**f** Promouvoir l'éducation, les principes et les valeurs qui fondent une bonne éthique de l'eau, en accord avec cette Charte.

**g** Promouvoir la diffusion et l'échange efficace et global des bonnes pratiques, des leçons apprises, des modèles et processus reproductibles, des expériences réussies ainsi que des recommandations, par l'intermédiaire d'un centre de documentation et de transfert interne dans le domaine de l'eau et du développement durable.

**h** Développer des partenariats public-privé permettant de mutualiser les efforts afin que l'approvisionnement et l'assainissement universels deviennent une réalité.

### B. AUX POUVOIRS PUBLICS, AUX USAGERS DE L'EAU ET AUX CITOYENS

**B1** De protéger efficacement les écosystèmes en raison de leur valeur intrinsèque et pour garantir les ressources d'eau.

**B2** D'assurer des services de base d'assainissement et d'épuration des eaux usées, en s'appuyant sur les réalités locales et en respectant des niveaux sanitaires de référence mondiale qui soient garants de la santé, de l'hygiène et du bien-être des populations.

**B3** D'adopter des mesures garantissant un approvisionnement de base en eau potable à l'intérieur de l'habitation ou le plus près possible de celle-ci, et exiger des gouvernements qu'ils garantissent un approvisionnement minimal en eau pour les personnes vivant dans des situations de pauvreté.

**B4** D'inclure les habitudes culturelles non préjudiciables et les droits ancestraux de la population dans le droit et les dispositifs réglementaires des pays.

**B5** De soumettre au contrôle public la gestion des services publics d'approvisionnement et d'assainissement.

**B6** D'ajuster et de maîtriser la demande en eau en s'appuyant sur des critères éducatifs, informatifs, participatifs et tarifaires.

**B7** De réduire le retard des systèmes ruraux d'approvisionnement à travers l'échange d'expériences et de modèles de gestion participative adaptés à la population usagère.

**B8** De favoriser et d'appliquer des technologies à faible impact environnemental qui permettent les économies d'énergie, la désalinisation et l'utilisation de l'eau de mer, la récupération d'eaux de pluie et de brouillard, l'épuration ainsi que la régénération et la réutilisation de l'eau, avec une efficacité élevée en termes de consommation énergétique de manière à renforcer les énergies durables.

**B9** De considérer l'agriculture non seulement comme un secteur économique, mais aussi comme un secteur stratégique, compte tenu des prévisions de croissance démographique.

**B10** De promouvoir et de diffuser des mesures visant à améliorer les systèmes d'irrigation, afin de garantir une plus grande efficacité hydro-énergétique.

**B11** De définir des modèles financiers robustes et dotés de garanties, entre pays et institutions, qui permettent de se procurer des capitaux sur le marché afin d'investir, d'une part, dans les infrastructures hydrauliques nécessaires à la fourniture de services publics d'approvisionnement et d'assainissement, et, d'autre part, dans la formation des ressources humaines.

**B12** D'appliquer des critères de rationalité économique qui mettent l'accent sur l'efficacité et la durabilité tout en intégrant des principes de justice sociale et environnementale dans la gestion de l'eau.

**B13** D'établir des politiques intégrées permettant de faciliter la réaffectation de l'eau à différents usages, à condition que cela contribue à l'amélioration de l'efficacité économique et de la qualité environnementale.

**B.14** De faire en sorte que les citoyens soient coresponsables de la gestion intégrée de l'eau et du développement durable.

**B.15** D'aider les citoyens à prendre conscience du fait que l'eau est, outre une ressource à usage humain, un patrimoine de tous les êtres vivants.

## ZARAGOZA 2008. UNE EXPOSITION DURABLE

Cette Charte de Zaragoza 2008 sera transmise au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au Bureau International des Expositions ainsi qu'au gouvernement espagnol afin d'en promouvoir les recommandations.

L'ensemble des documents sur lesquels repose cette Charte (rapports, débats, synthèses, conclusions...) et qui constituent un véritable héritage à partager, sont fournis dans les annexes qui composent le *Legado* (Legs) et la *Caja Azul* (Boîte Bleue). L'Espagne, en tant que pays d'accueil de l'Exposition Internationale 2008, sera chargée de la conservation de cette documentation.

Saragosse, le 14 septembre 2008

Jour de la Clôture de l'Exposition Internationale Zaragoza 2008.